ENTREPRISE

Agence n° : 94137

SARL ASSURANCES CASTINEL
Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 07010484 www.orias.fr
121 - 123 BOULEVARD DE STALINGRAD
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
Tél 0147063174 - Fax 0147068274
agence.mma.fr/941301/
mma.champigny@mma.fr

ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

MME ILLOUZ VALERIE
8 RUE HALIFAX
94340 JOINVILLE LE PONT

MMA PRO-PME, l'assurance des entreprises

L'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD SA

certifie que : MME ILLOUZ VALERIE

a souscrit le contrat d'assurance MMA PRO-PME n° 000000145538087

pour les activités suivantes :

- ☐ Sophrologue
- ☐ Psychopraticien

A la date de délivrance de la présente attestation, ce contrat garantit sa responsabilité civile liée à son activité à concurrence des montants figurant ci-dessous :

AM56 (15/06/2015) - Imp MMA Le Mans

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 euros
RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118

MMA Vie
Société anonyme, au capital de 142 622 936 euros
RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances

ENTREPRISE

ATTESTATION
L'ASSURANCE MMA PRO-PME

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

RESPONSABILITE CIVILE : Professionnels de santé

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Assurance responsabilité civile professionnelle		
1) Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 EUR (3)(2)	Néant(5)
2) Dommages matériels et immatériels consécutifs	750 000 EUR (3)(1)	200 EUR
B. Assurance responsabilité civile exploitation		
1) Dommages corporels et immatériels consécutifs :		
a. Dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur	Sans limitation de somme	Néant
b. Dommages corporels et immatériels consécutifs causés à vos préposés et résultant de votre faute inexcusable	3 500 000 EUR (3)(1)	
c. Dommages corporels résultant d'une autre cause	8 000 000 EUR (4)	
2) Dommages matériels et immatériels consécutifs	750 000 EUR (3)	200 EUR
a. Disparition ou détérioration des objets de la clientèle	1 980 EUR	200 EUR
b. Dommages matériels résultant d'une autre cause	750 000 EUR (3)	200 EUR

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.
(2) Ce montant est plafonné à 15 000 000 Euros par année d'assurance.
(3) Ce montant n'est pas indexé.
(4) Pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, le montant de la garantie ne pourra dépasser, par sinistre, celui accordé au titre des dommages corporels.
(5) Pour l'implantologie dentaire réalisée par un chirurgien dentiste, la franchise est portée à 10% du montant des dommages maximum 800 EUR.

Cette attestation, valable pour la période du 18/02/2019 au 31/01/2020 est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne remplace pas les conditions Particulières du contrat.

Fait le 14/02/2019 à CHAMPIGNY SUR MARNE

L'Assureur,

AM56 (15/06/2015) - Imp MMA Le Mans